



Haute-Savoie  
74160

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE NEYDENS**

**MARDI 17 JANVIER 2017**

**Ouverture de la séance à 19h30**

L'an deux mille dix-sept, le dix-sept janvier à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de Neydens, convoqué le neuf janvier deux mille dix-sept, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire, Caroline LAVERRIERE.

**Membres présents :** Caroline LAVERRIERE, Carole VINCENT, Jean-Luc GUERINEAU, Martial BAUDET, Levent BAYAT, Nathalie BLANES, Roberto BONALDI, Michèle DUVAL, Yves FELIX, Sophie GIROD, Claire HUBER, Eve ROUKINE, Cécile SAUTIER, Catherine SILVESTRE, Véronique VERGUET et Lionel VESIN.

**Absent :** Yves TREGOAT

**Absents ayant donné procuration :** Bernard CHAITEMPS à Caroline LAVERRIERE, Adrien DOCHE donne pouvoir à Sophie GIROD

**Présents : 16**

**Pouvoir : 2**

**Votants : 18**

**Absents : 1**

**Secrétaire de séance : Carole VINCENT**

**Délibération n°2017-01 : Organisation des astreintes.**

Madame le Maire présente les différents articles de loi ainsi que les modalités d'astreintes comme suit :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu la circulaire n° NOR/MCT/B/05/10009/C du 15 juillet 2005 relative à la mise en œuvre de la rémunération et la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux ;  
Vu l'avis du comité technique paritaire ;

## RÉGIME DES ASTREINTES

### Article 1 - Cas de recours à l'astreinte

Mme le Maire propose à l'assemblée de mettre en place des périodes d'astreintes d'exploitation afin d'être en mesure d'intervenir en cas d'événement climatique sur le territoire communal (neige, verglas, inondation, etc.), de dysfonctionnement dans les locaux communaux, équipement ou sur l'ensemble du territoire (suite à un accident, en cas de manifestation locale, etc.) ainsi que pour les états des lieux sortant lors d'une manifestation dans les locaux communaux.

Deux types d'astreintes seront identifiés : astreintes techniques et astreintes de déneigements.

### Article 2 - Modalités d'organisation

Les astreintes techniques seront organisées toute l'année sur la semaine complète.

- L'astreinte commencera le lundi matin 8 h 00 ;

- L'agent d'astreinte aura à sa disposition un téléphone professionnel sur lequel il pourra être contacté soit directement soit par le biais d'un renvoi d'appels de la ligne d'astreinte.

- Lors de sa semaine d'astreinte, l'agent devra être joignable et disponible ; le délai d'intervention est fixé à 1 h 00 maximum ;

- Les heures réalisées durant le temps de l'astreinte seront comptabilisées comme heures supplémentaires. Elles courent à partir du départ du lieu de résidence de l'agent.

Les astreintes de déneigement seront organisées du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars sur la semaine complète.

- L'astreinte commencera le lundi matin 8 h 00 ;

- L'agent d'astreinte aura à sa disposition un téléphone professionnel sur lequel il pourra être contacté soit directement soit par le biais d'un renvoi d'appels de la ligne d'astreinte.

- Les agents d'astreintes recevront par mail la météo heure/heure ;

- Lors de sa semaine d'astreinte, l'agent devra être joignable et disponible ; le délai d'intervention est fixé à 1 h 00 maximum ;

- Les heures réalisées durant le temps de l'astreinte seront comptabilisées comme heures supplémentaires. Elles courent à partir du départ du lieu de résidence de l'agent.

### Article 3 - Emplois concernés

Seuls les agents techniques en charge de la voirie, des espaces verts et des bâtiments sont concernés par les astreintes.

### Article 4 - Modalités de rémunération ou de compensation

En cas d'intervention, les agents de la filière technique percevront les indemnités horaires pour travaux supplémentaires correspondantes sur présentation d'un état détaillé comportant notamment l'origine de l'appel, le motif de sortie la durée et les travaux engagés.

Durant les périodes hivernales les heures liées au déneigement réalisées durant l'astreinte seront, dans la mesure du possible, récupérées dans la journée.

L'assemblée s'interroge sur le motif de ce changement par rapport à la pratique actuelle.

Madame le Maire expose que la procédure est identique à ce qui se fait déjà et que cette décision est une formalité administrative.

Caroline LAVERRIERE précise ensuite que les deux types d'astreintes sont cumulables et que chaque agent des services techniques est d'astreinte une semaine sur trois.

Jean-Luc GUERINEAU ajoute que les astreintes sont différenciées des heures supplémentaires et que le montant est fonction de la période d'intervention (jour, nuit, jour férié...). Il précise également que les astreintes concernent toutes sortes d'interventions (des problèmes techniques à la salle des fêtes lors d'une location, le déclenchement des alarmes, demande de sécurisation par la gendarmerie...).

Yves FELIX précise également que l'agent d'astreinte déneigement prend la décision de déclencher le déneigement au vu des bulletins météo et des alertes préfectorales. Il ajoute que les agents comptent eux-mêmes leurs heures.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré par :**

**Voix pour : 18**

**Voix contre : 0**

**Abstentions : 0**

**DECIDE** d'instituer le régime des astreintes dans la collectivité selon les modalités exposées ci-dessus et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale de les mettre en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

**Délibération n°2017-02 : Modification du tableau des emplois.**

Madame le Maire propose au conseil municipal la création d'un poste d'adjoint technique à compter du 1<sup>er</sup> février 2017. Cette proposition fait suite au recrutement d'un agent sur un contrat avenir en janvier 2016.

Elle rappelle les débats qui se sont tenus lors du conseil municipal du 13 décembre 2016, validant à l'unanimité cette création de poste.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré par :**

**Voix pour : 18**

**Voix contre : 0**

**Abstentions : 0**

**AUTORISE** la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet au 1<sup>er</sup> février 2017, **ET APPROUVE** le tableau des emplois ci-joint annexé.

**Annexe à la délibération 2017-02 du 17 janvier 2017**

<b>TABLEAU DES EMPLOIS MUNICIPAUX AU 01/01/2017</b>						
<b>Filières</b>	<b>Cadre d'emploi</b>	<b>Grade</b>	<b>Emploi</b>	<b>Nombre de postes</b>	<b>Pourvus</b>	<b>Non pourvus</b>
<b>Administrative</b>	Attaché	Attaché	DGS	1	0	1
	Rédacteur	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	Secrétaire général	1	1	0
	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	Etat civil	1	1	0
		Adjoint administratif	Accueil Urbanisme	2	2	0
<b>Technique</b>	Adjoint technique	Adjoint technique	Agents polyvalents techniques et périscolaires	9	8	1
<b>Animation</b>	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	Responsable périscolaire	1	1	0
<b>Sociale</b>	ATSEM	ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe	ATSEM	1	1	0
		ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	ATSEM	1	1	0
<b>Total des emplois</b>				<b>17</b>	<b>15</b>	<b>2</b>

**Délibération n°2017-03 : Ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement 2017.**

Monsieur Yves FELIX rappelle au conseil municipal que dans l'attente du vote du budget, l'autorité territoriale peut, vu l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Compte tenu que le budget primitif ne sera pas adopté pour le 1<sup>er</sup> janvier et afin de permettre la réalisation des investissements, il est proposé d'ouvrir par anticipation en investissement des crédits budgétaires pour un montant de 166 750 €.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré par :**

**Voix pour : 18**

**Voix contre : 0**

**Abstentions : 0**

**DÉCIDE** d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite de 166 750 € dont l'affectation est la suivante :

**Chapitre 20 Immobilisations incorporelles : 16 750 €**

Article 202 : 10 000 €

Article 2031 : 6 750 €

**Chapitre 21 Immobilisations corporelles : 50 000 €**

Article 2111 : 10 000 €

Article 21318 : 10 000 €

Article 21758 : 10 000 €

Article 2184 : 10 000 €

Article 2188 : 10 000 €

**Chapitre 23 Immobilisations en cours : 100 000 €**

Article 2313 : 50 000 €

Article 2315 : 50 000 €

**S'ENGAGE** à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif de la commune.

**Délibération n°2017-04 : Plan Local D'Urbanisme Intercommunal. Opposition au transfert à la Communauté de Communes du Genevois**

Madame Carole VINCENT présente à l'assemblée le projet de délibération comme suit :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-17,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR), et notamment son article 136,

Vu le code de l'urbanisme,

Le SCoT 2 (schéma de cohérence territoriale 2014-2024) de la CCG (communauté de communes du Genevois) a été approuvé le 16 décembre 2013. Le POS (plan d'occupation des sols) de chaque commune membre devait alors lui être compatible dans un délai de 3 ans.

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) prévoit que les POS non transformés en PLU au 31 décembre 2015 deviennent caducs sans remise en vigueur du document antérieur et avec application du règlement national d'urbanisme (RNU). La commune de Neydens ayant par délibération en date du 1<sup>er</sup> septembre 2015 prescrit l'élaboration du PLU, le POS reste en vigueur à cette date.

L'article 136 de la loi ALUR prévoit également le transfert de compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale, aux communautés de communes et d'agglomération. La communauté de communes existant à la date de publication de la loi ALUR, et qui n'est pas compétente en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la publication de ladite loi, c'est-à-dire le 27 mars 2017. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de 3 ans mentionné (c'est-à-dire entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017), au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent par délibération, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

Dans ce cadre, au premier semestre 2014, les 17 communes membres de la CCG étaient engagées ou s'engageaient dans la révision de leur PLU ou POS. Au cours du second semestre 2014, lors de l'élaboration du projet de territoire 2015-2020 de la CCG, les élus communautaires ont débattu de l'opportunité de l'élaboration d'un PLUi (plan local d'urbanisme intercommunal). Compte tenu des démarches engagées par les communes pour la révision de leur POS/PLU, l'élaboration d'un PLUi n'a pas été retenu. *De facto*, la prise de compétence PLU par la CCG n'a pas été entérinée.

Un nouveau débat a eu lieu lors du Conseil communautaire du 28 novembre 2016. Le Conseil a convenu qu'il n'était pas opportun d'élaborer un PLUi avant la fin du mandat. Toutefois, les prochaines échéances pourraient être anticipées.

En effet, une clause de revoyure relative au transfert de la compétence est prévue par la loi ALUR. Si, à l'expiration du délai de trois ans à compter de la publication de la loi ALUR, la communauté de communes n'est pas devenue compétente en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour

de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions rappelées ci-dessus. Ainsi, après mars 2017, la question de la prise de compétence se posera à nouveau, en vue de la date butoir du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

À l'occasion du 1<sup>er</sup> bilan du SCoT, devant être réalisé après 6 années d'application, soit décembre 2019, le Président de la CCG propose de débattre une nouvelle fois sur la prise de compétence PLU.

D'une part, au-delà de l'échéance du 27 mars 2017, la loi ALUR prévoit que le Conseil communautaire de la CCG peut à tout moment se prononcer par un vote sur le transfert de cette compétence à la communauté. La question de l'élaboration d'un PLUi intervient dans un second temps.

Madame Carole VINCENT précise qu'il est nécessaire que 25% des communes représentant 20% de la population délibère contre le transfert de cette compétence à la Communauté de Communes du Genevois afin de bloquer le PLUi pour le moment.

Madame le Maire ajoute qu'il est difficile de juger de la position des autres communes du territoire de la CCG. L'avis d'un Maire ne correspond pas forcément à la décision que prendra son Conseil Municipal.

Carole VINCENT poursuit en précisant que l'élaboration d'un PLUi s'étend au moins sur 5 ans. Lors d'un PLUi, les permis de construire restent instruits dans la commune, tandis que les droits de préemption sont gérés par la communauté de communes. Si le 27 mars le PLUi est approuvé, les dossiers en cours seront traités par la CCG, alors que de nombreuses communes sont en cours de révision de leur PLU ; situation complexe. Ce transfert de compétence, ajoutée à l'inertie qu'induit un nouveau mandat, bloquerait les projets sur 6 à 7 ans.

Carole VINCENT précise également le risque d'interaction entre la révision d'un PLUi et les révisions de PLU des communes membres de la CCG (13 PLU sont en cours d'instruction sur 17 communes).

Carole VINCENT ajoute que le PLUi à terme est inévitable, mais il est préférable de ne pas se précipiter et que la priorité est de finaliser les PLU en cours.

Yves FELIX trouve qu'il y a un manque d'information de la part de la CCG.

Madame le Maire complète en précisant que Neydens est la première commune de la CCG à délibérer à ce sujet et qu'elle doit être le moteur de cette opposition. Elle propose d'informer rapidement la population par communiqué de presse et d'informer les autres communes du territoire de la CCG de la décision du conseil municipal de Neydens, en ayant prévenu le Président de la CCG au préalable de cette action.

Carole VINCENT conclue en précisant que politiquement le PLUi a du sens mais qu'il est difficile à mettre en œuvre pratiquement.

Ainsi, Madame le Maire propose au Conseil municipal de s'opposer au transfert à la CCG, au 27 mars 2017, de la compétence en matière de PLU et de tous documents tenant lieu de carte communale.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré par :**

**Voix pour : 18**

**Voix contre : 0**

**Abstentions : 0**

**DECIDE** de s'opposer au transfert à la Communauté de Communes du Genevois de la compétence en matière de PLU.

### **Délibération n°2017-05 : Mise à disposition d'un agent par la Communauté de Communes du Genevois.**

Madame le Maire donne lecture de la convention, ci-joint annexée, définissant les conditions de la mise à disposition d'un agent de la Communauté de Communes du Genevois auprès de la commune.

La présente convention est établie pour une durée de trois mois renouvelable.

Madame le Maire précise que cette proposition est en accord avec l'agent.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré par :**

**Voix pour : 19**

**Voix contre : 0**

**Abstentions : 0**

**APPROUVE** la convention de mise à disposition,

**ET AUTORISE** Madame le Maire à la signer.

**Délibération n°2017-06 : Convention avec l'association de la bibliothèque de Neydens.**

Madame Carole VINCENT présente la convention avec la bibliothèque de Neydens, ci-joint annexée.

Carole Vincent ajoute que la bibliothèque ouvrira certainement ses portes fin mars.

Sophie GIROD précise qu'il serait opportun de faire un article sur le bulletin municipal au moment de l'ouverture de la bibliothèque et de voir avec Marie-Françoise VANDENBOSCHE, s'il y a besoin de faire un appel aux bénévoles.

**Le conseil municipal, après avoir débattu et après avoir délibéré par :**

**Voix pour : 18**

**Voix contre : 0**

**Abstentions : 0**

**APPROUVE** la convention avec la bibliothèque de Neydens,

**Et AUTORISE** Madame le Maire à la signer.

**Informations diverses :**

**Poste de secrétaire général :** Madame le Maire confirme que la candidature de Madame Catherine SCRAVIGLIERI, au poste de secrétaire général a été retenue et en fait une présentation rapide.

**Vœux du Maire :** Madame le Maire donne un bilan positif concernant les vœux du Maire et remercie les membres du Conseil Municipal pour leur participation.

Claire HUBER demande toutefois une meilleure organisation pour le service et l'utilisation de verres à pied pour la boisson, prévoir moins de pain et un plateau de charcuterie en moins.

Madame le Maire confirme que l'intervention du Conseil Municipal des Enfants a été remarquée lors des vœux. Elle souhaite les emmener un mercredi à l'Assemblée Nationale.

**Salle des Fêtes :** Jean-Luc GUERINEAU informe de la nécessité de réadapter le règlement de la salle des fêtes. Il propose que des modifications soient apportées concernant :

- des précisions sur l'assurance responsabilité civile
- l'interdiction d'ouverture des débits de boisson lors des lotos et jeux de hasard.
- le mode et les conditions de paiement
- les conditions de locations

**Organisation de Lotos ou tombolas :** Jean-Luc GUERINEAU revient sur la problématique de la restriction mise en place par la Préfecture au sujet de la vente de boissons lors des lotos et des tombolas.

Caroline LAVERRIERE fait part à l'assemblée du courrier du 28 décembre 2016 de Monsieur le Préfet interdisant la vente d'alcool lors de ces manifestations. Elle propose d'informer les Maires de la CCG et propose de saisir l'Association des Maires de Haute-Savoie à ce sujet pour soutenir la cause associative.

**Aménagement St Julien en Genevois :** Yves FELIX présente la brochure de concertation prévue dans le cadre de l'aménagement de l'entrée sud et du quartier de la gare à St Julien en Genevois.

**Citiz :** Jean-Luc GUERINEAU souhaite connaître les sentiments des élus concernant l'intervention de Monsieur Martin LESAGE, avant la réunion du Conseil Municipal, au sujet de la mise en partage de véhicules identifiables sur des emplacements déterminés à des abonnés.

Des questions se posent quant à la pertinence de cette action sur la commune et une inquiétude apparaît quant au coût. Toutefois le fait de n'avoir plus d'entretien et d'assurance est intéressant.

Jean-Luc GUERINEAU propose de faire une simulation avec le véhicule de la commune et avec un véhicule électrique.

**Bulletin municipal:** Sophie GIROD informe l'assemblée de la préparation du bulletin municipal pour la semaine prochaine et demande au membre du conseil de se mobiliser pour la distribution dans les boîtes aux lettres.

**Architectes projet de l'école :** Carole VINCENT précise à l'assemblée que les architectes avaient jusqu'au 15 janvier 2017 pour poser des questions au CAUE et à la commune. Les 4 projets doivent parvenir au CAUE pour le 22 février 2017.

**Syndicat mixte du Salève (SMS):** Claire HUBER expose le souhaite pour le SMS d'organiser un rendez-vous de la commission dans la salle des fêtes le mercredi 22 février à 19h. A charge de la commune de prévoir un buffet pour 30 à 35 personnes. La présence de Caroline LAVERRIERE est souhaitée.

**Devenir du Macumba :** Levent BAYAT soulève la question concernant l'avancement du projet concernant le Macumba, suite aux vœux du Maire.

Caroline LAVERRIERE expose que quatre bureaux d'études ont proposés des projets liés au commerce, au loisir et à la restauration. Selon elle et le Président de la CCG, deux projets pourraient être viables, toutefois, le devenir du Macumba reste à ce jour indéterminé

La disparition d'un lieu dédié aux jeunes soulève une problématique ainsi que le développement des transports en commun.

Yves FELIX fait remarquer qu'aucune concertation avec la commune n'a encore eu lieu, ce qui est contraire à l'esprit de la convention passée entre la commune et Migros.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 21h36.

Le secrétaire de séance,  
Carole VINCENT



